

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

E X T R A I T
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/150

SERVICES TECHNIQUES : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10, 11 et R.325-1 à R.325-3,

Vu les travaux d'aménagement de 4 quais de bus boulevard Charles de Gaulle dans le cadre du projet INSPIRE devant être réalisés par l'entreprise EUROVIA CLERMONT sise TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée du lundi 03 juin 2024 à partir de 7h00 au mardi 02 juillet 2024 17h00, sur le boulevard Charles de Gaulle entre le giratoire de l'avenue de la Gare et de la rue des Plaines par :

- un rétrécissement de la voie de circulation,
- une limitation de la vitesse à 30 kilomètres par heure,
- une interdiction de dépassement,
- un alternat de circulation manuel,

ARTICLE 2^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise EUROVIA CLERMONT chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise EUROVIA sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

À Cournon-d'Auvergne, le 22 mai 2024

Certifié exécutoire

François Rage



1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

30 MAI 2024